Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID: 057-215706284-20241126-2024_155-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/155

Conseillers élus: 27 - En Fonction: 27 - Présents: 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 16: CAVALCADE DE CARNAVAL - ACHAT DE BEIGNETS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide:

- de prendre en charge dans le cadre de la cavalcade de carnaval de février 2025, l'achat de 400 beignets offerts à tous les élèves participants à cette manifestation pour un montant de 0,99 € par beignet (total de 396 € TTC),
- de prendre en charge les éventuels frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation,
- de voter les crédits suffisants qui seront repris au budget primitif principal de 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER Sarralbe, le 2 décembre 2024 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT



